

Ostéopathe

RNCP34257 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	10/10/2019
Date d'échéance	10/10/2022

Certificateur(s)

ITO · SIRET : 44134636800026

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'objectif de la certification délivrée par l'Institut toulousain d'ostéopathie (ITO) est d'octroyer à son titulaire un haut niveau de compétences, lui permettant d'être responsable et autonome dans son activité professionnelle.

"L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique" (arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, annexe I).

Les compétences de l'ostéopathe titulaire de la certification apportent des solutions exclusivement manuelles, non médicamenteuses et non invasives, aux symptômes fonctionnels présentés par les personnes.

Aujourd'hui, 85% des français et 83% des professionnels de santé estiment que l'ostéopathie apporte des bienfaits sur le plan de la santé (sondage Odoxa du 31/01/2019). Plus de 85% des mutuelles en France proposent un remboursement des soins ostéopathiques, répondant en cela à la demande de leurs adhérents.

La formation et l'exercice de l'ostéopathie sont encadrés par la réglementation (ministères de la santé et de l'enseignement supérieur).

L'ITO est agréé par le ministère en charge de la santé sous le numéro : AFSH1606510S.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités visées sont:

1. Accueil et information de la personne :

- Accueil de la personne ;
- Information de la personne sur les conditions d'intervention en ostéopathie ;
- Recueil du consentement de la personne à l'intervention.

2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe :

- Entretien et recueil d'information concernant la situation de la personne ;
- Examen physique de la personne ;
- Établissement du diagnostic d'opportunité et orientation de la personne vers un médecin ou un autre professionnel médical en cas de nécessité ;
- Établissement du diagnostic ostéopathique ;
- Définition des modalités et formalisation du projet d'intervention.

3. Intervention ostéopathique :

- Mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Mise en œuvre du traitement ostéopathique par des gestes adaptés et contrôlés ;
- Surveillance des réactions de la personne durant l'intervention ;
- Suivi des résultats du traitement ostéopathique et adaptation du projet d'intervention ;
- Conseils à la personne.

4. Organisation des activités et gestion de l'information :

- Préparation, organisation et planification des interventions ;
- Enregistrement et suivi des données permettant la traçabilité des interventions ostéopathiques ;
- Échanges avec les professionnels de santé par les moyens adaptés ;
- Rédaction de courriers et de comptes rendus.

5. Gestion d'un cabinet et de l'activité professionnelle :

- Gestion de l'activité administrative d'un cabinet ;
- Gestion du personnel d'un cabinet ;
- Gestion des dossiers administratifs, archivage ;
- Gestion des matériels et des locaux.

6. Veille professionnelle et formation continue :

- Actualisation de connaissances et documentation professionnelle ;
- Participation à des formations continues, séminaires, congrès ;
- Participation à des activités de formation ;
- Participation à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles ;
- Participation à des travaux de recherche professionnelle.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées sont :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;
2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;
3. Réaliser une intervention ostéopathique ;
4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;
5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles ;
6. Gérer un cabinet.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le métier d'ostéopathe est le plus souvent exercé sous statut libéral ou plus rarement salarié dans :

- Des cabinets d'ostéopathie (seul ou en groupe) ;
- Des structures hospitalières publiques ou privées ;
- Des établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Des associations (actions sociales ou humanitaires, enfance handicapée, etc.) ;
- Des entreprises ;
- Des clubs ou fédérations sportives ;
- Des laboratoires de recherche ou des cabinets d'étude en santé publique ;
- Des instances socio-professionnelles.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Loi n° 2002-303 ; article 75, du 4 mars 2002 ;
- Décret n° 2007-435 modifié du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie ;
- Loi n° 2009-879 dite « Hôpital Patients Santé Territoires », articles 64-65, du 21 juillet 2009 ;
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;
- Décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;

- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ;
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, les pré-requis pour accéder à la formation sont :

- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation ;
- Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence (les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature, leur admission définitive étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat).

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. CV,
2. lettre de motivation,
3. dossier scolaire avec résultats et appréciations,
4. attestation de travail le cas échéant,
5. copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence,
6. certificat de scolarité pour les élèves de terminale.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes à suivre la formation sur la base du dossier.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Conformément à l'article 14 du décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, et à l'article 28 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, le jury de délivrance de la certification s'intitule "commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles". Elle est composée

de :

- La directrice de l'établissement qui la préside ;
- Les cinq coordinateurs pédagogiques de l'établissement ;
- L'enseignant chercheur siégeant au conseil scientifique ;
- Au moins un enseignant des domaines de pratique clinique ;

- Au moins un enseignant des matières fondamentales.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un étudiant peut intégrer la formation à la suite d'un titre pré-acquis (diplôme de professionnel de santé par exemple). L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe prévoit les éventuelles dispenses de cours applicables en fonction de ces pré-acquis. Le jury de la délivrance de la certification est le même pour ces étudiants que pour les étudiants sous statut d'élèves ou d'étudiants décrit plus haut et reproduit ci-après.

Conformément à l'article 14 du décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, et à l'article 28 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, le jury de délivrance de la certification s'intitule "commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles". Elle est composée

de :

- La directrice de l'établissement qui la préside ;
- Les cinq coordinateurs pédagogiques de l'établissement ;
- L'enseignant chercheur siégeant au conseil scientifique ;
- Au moins un enseignant des domaines de pratique clinique ;
- Au moins un enseignant des matières fondamentales.

Base légale

Date de décision	10/10/2019
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	10/10/2022

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	47	0	100 %	—
2017	68	0	100 %	97 %
2016	93	0	100 %	96 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP36871

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.ito-osteopathie.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34257/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	6
Parcours menés à terme	6
Taux d'achèvement	100 %

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	6
Montant total engagé	55 680 €
Coût moyen par dossier	9 280 €
Durée moyenne	968 h
Période	09/2022 – 10/2022
Reste à charge titulaire	62 %
France compétences	24 %
Entreprise	14 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.